

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-317-1923 promulguant le décret du 16 avril 1923 qui règle le service des militaires de la gendarmerie détachées aux colonies.

n° 06-317-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 avril 1923

Numéro JO
n° 317 du 30/04/1923

Date du numéro
30 avril 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dénendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode promulgation et de conditions dans les quelles ces lois décrets et arretes devienent exécutoires

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes, Vu le décret du 16 février 1923. inséré au Journal officiel de la République française du 3 mars, même année, el réglant le service des militaires de la gendarmerie détachés aux colonie.

Vu l'instruction interministérielle du 1er mars 1923 publiée au Journal officiel de la République française du 18 mars 1923, el relative à l'application du décret du 16 février 1923 précité: Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er— Est promulgué dans la Colonie pour v être exécuté selon ses forme el leneut le déeret du 16 février 1923 réglant le service es militaires de la gendarmerie détaches aux colonie. Art. 2,— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêlé qui sera enregistré, publiée et communiqué partoutoù besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

À. LAURET. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, E. LiPPMANN.